

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

M. SKELLY—LES ACTIVITÉS DE PROSPECTION DES GISEMENTS PÉTROLIERS EN MER

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition en rapport avec la tragédie de l'*Ocean Ranger*. En gros, cette pétition a pour but de demander à ce que l'on charge un comité de la Chambre de réunir des informations sur les activités de prospection et d'exploitation des gisements pétroliers en mer au cours des deux prochaines décennies et de les communiquer aux législateurs et à la population.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LE DÉPÔT DE L'ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—DÉCISION DE M^{me} LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Comme le député de Nepean-Carleton (M. Baker) est encore à sa place, je lui signale que je suis en mesure de rendre une décision au sujet de son rappel au Règlement de vendredi dernier. Le député prétendait que le document déposé la veille, jeudi 10 février, par le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) n'était pas censé être renvoyé d'office au comité compétent.

L'article 46(1) du Règlement dispose que tout état, rapport ou autre document peut être déposé à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement ou suivant une résolution ou un article du Règlement de cette même Chambre.

Par ailleurs, le paragraphe (2) du même article dispose qu'un ministre peut déposer à la Chambre tout rapport ou autre document qui traite d'une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement. Dans le commentaire 379(2) du *Beauchesne*, il est dit que ces documents peuvent être communiqués facultativement.

Je voudrais maintenant vous lire le paragraphe (4) de l'article 46 du Règlement qui dit ceci:

Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement seront réputés renvoyés en permanence au comité désigné par le député qui en a fait le dépôt.

Lors du débat sur le rappel au Règlement, j'ai donné mon interprétation de ce paragraphe, mais j'ai décidé de le relire et d'y réfléchir. A mon avis, les mots clés de ce paragraphe sont «en conformité d'une loi du Parlement».

Dans le cas du document qui nous intéresse, aucune loi du Parlement n'obligerait à en faire le dépôt. C'est de sa propre initiative que le ministre, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 46 du Règlement, l'a déposé à la Chambre. J'en conclus donc que de document n'est pas soumis aux dispositions du paragraphe (4) de l'article 46 du Règlement et qu'en conséquence, le recours au Règlement du député n'est pas fondé.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je vous remercie d'avoir clarifié les choses. Comme je constate que le vice-premier ministre (M. MacEachen) est encore ici, je voudrais lui rappeler qu'il a laissé entendre que quelle que soit la décision que vous rendriez—vous avez indi-

Pouvoir d'emprunt supplémentaire

qué que vous alliez étudier la question—il allait consulter le leader parlementaire du gouvernement pour voir si ces documents ne devraient pas être déposés d'office. Le vice-premier ministre pourrait-il me dire s'il a consulté son collègue et à quelle conclusion ils sont parvenus?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, madame le Président. Je suis désolé, mais je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec le leader parlementaire du gouvernement à ce sujet, mais je compte le faire très prochainement.

* * *

[Français]

LA LOI PORTANT POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-143, intitulé «Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire», soit lu pour la 1^{re} fois.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Convoquez les députés.

(Vote n° 296)

POUR

Messieurs

Appolloni (M ^{me})	Corbin	Duclos
Axworthy	Cosgrove	Dupont
Bachand	Côté (M ^{me})	Dupras
Baker	Cousineau	Duquet
(Gander-Twilligate)	Cullen	Ethier
Bégin (M ^{me})	Cyr	Evans
Berger	Daudlin	Ferguson
Blaker	Dawson	Fisher
Bloomfield	De Bané	Fliis
Bockstaël	de Corneille	Foster
Bossy	Demers	Fox
Breau	Deniger	Garant
Burghardt	Desmarais	Gauthier
Bussières	Dingwall	Gendron
Caccia	Dion	Gimaïel
Campbell	Dionne	Gingras
(Cardigan)	(Chicoutimi)	Gourd
Chénier	Dionne	(Argenteuil-Papineau)
Chrétien	(Northumberland-	Gourde
Collenette	Miramichi)	(Lévis)
Comtois	Dubois	Gray